Décision du Président n° 06-2025
relative à *la conclusion d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence du code de la commande publique*
pour
PRESTATION D'AUDIT COMPTABLE CONTRACTUEL DU CDG66

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020 ;

Vu les demandes de devis effectuées auprès des cabinets SEMAPHORES EXPERTISE (34 000 MONTPELLIER) ; FORVIS MAZARS (34 000 MONTPELLIER) et KPMG (66000 PERPIGNAN) concernant une prestation d'audit comptable contractuel ;

Vu les devis établis par les Cabinets SEMAPHORES EXPERTISE et FORVIS MAZARS dans le délai imparti ;

Considérant qu'un marché public de service doit être conclu pour réaliser un audit des procédures comptables internes avec préconisations auprès du CDG66 ;

Considérant la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros hors taxes ;

Considérant que pour garantir une bonne utilisation des deniers publics et choisir une offre pertinente, le CDG a sollicité plusieurs devis permettant une comparaison d'offres ;

Considérant que l'offre reçue par le cabinet SEMAPHORES EXPERTISE (34 000) pour un montant de 12 600,00 € HT soit 15 120,00 € TTC répond de manière très satisfaisante aux besoins du CDG66 dans son besoin ;

DECIDE

Article 1er : Un marché de service pour réaliser un audit des procédures comptables internes avec préconisations auprès du CDG66 est attribué au cabinet SEMAPHORES EXPERTISE (34 000) pour un montant de 12 600,00 € HT soit 15 120,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales, au chapitre 011.

Article 3 : Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

A Perpignan, le 17 JUIN 2025

Le Président
Robert GARRABE

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250617-DEC06-2025-AI
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025